



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège La Cabriole

Décembre 2015

Introduction

Le Collège La Cabriole est un établissement privé non subventionné offrant un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans le domaine équestre, soit *Palefrenier professionnel* (CNN.03). Il a adopté sa première Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en août 2015.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège La Cabriole lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2015. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique débute par une présentation de ses objectifs et de son champ d'application, du type et de la fréquence des évaluations ainsi que du partage des responsabilités. Ensuite viennent d'autres sections qui concernent notamment le devis d'évaluation, le contenu du rapport et le système d'information. Les critères d'évaluation sont aussi présentés et la politique se termine par les modalités de sa mise en application et par son mécanisme de révision.

Finalités et objectifs

La politique expose clairement les objectifs poursuivis par le Collège en matière d'évaluation de programme. Ces derniers traduisent des préoccupations relatives à l'amélioration de la qualité du programme et de la formation offerte ainsi qu'au caractère régulier de l'évaluation et de l'amélioration du programme. Par sa politique, le Collège s'engage à évaluer annuellement son programme. En outre, des éléments de la politique démontrent la volonté du Collège d'assurer la confidentialité des données.

Partage des responsabilités

La politique présente clairement le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Le directeur général du Collège, qui est aussi le directeur des études, est responsable de l'application de la politique et de sa révision et il encadre la réalisation de même que le suivi de l'évaluation du programme. Le devis, le rapport d'évaluation ainsi que les recommandations et leurs modalités d'implantation sont approuvés par le conseil d'administration.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des professeurs, des étudiants et de représentants du marché du travail. Bien que le Collège suive les taux de placement et recueille des données perceptuelles auprès de ses finissants, la politique ne prévoit pas la participation explicite des diplômés à son processus d'évaluation. C'est pourquoi

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la participation des diplômés à son processus d'évaluation de programme d'études.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes des systèmes d'information en précisant notamment les types de données et d'indicateurs retenus pour effectuer l'évaluation de son programme. Parmi les données, on note entre autres celles sur les admissions, sur les taux de réussite, sur le taux d'abandon et sur le taux de placement des diplômés. Des données qualitatives sur le programme, comme la perception des professeurs, des étudiants et des employeurs, s'y retrouvent également.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique s'applique au seul programme que le Collège offre, soit *Palefrenier professionnel*. Elle prévoit une évaluation annuelle pour assurer la qualité du programme.

Processus d'évaluation d'un programme

Les critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, soit les six critères utilisés par la Commission, sont présentés dans la politique. Les étapes du processus d'évaluation se retrouvent aussi dans la politique, sous différentes sections. Pour plus de clarté, la Commission invite le Collège à répertorier les étapes du processus d'évaluation sous une même rubrique et à y inclure de l'information sur la préparation et la validation des instruments de collecte de données. Par ailleurs, le contenu du devis est décrit, incluant entre autres la question qui orientera l'évaluation, la méthode de collecte de données, les responsabilités et un calendrier de réalisation. Le Collège aurait avantage à y inclure aussi la description de son programme. La politique précise en outre le contenu d'un rapport type d'évaluation et prévoit que les recommandations découlant du processus sont consignées dans un document distinct, qui est présenté au conseil d'administration pour adoption et remis aux professeurs en début d'année.

Mécanisme de révision de la politique

La PIEP prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de demander une révision de la politique s'il le juge nécessaire. Un comité composé du directeur général, de professeurs, d'étudiants et d'employeurs est alors mis sur pied pour effectuer l'évaluation. Le directeur soumet pour approbation la version modifiée de la politique au conseil d'administration.

La politique ne présente toutefois pas de distinction claire entre son mécanisme d'autoévaluation de l'application et son mécanisme de révision, le premier permettant de vérifier périodiquement si les responsabilités prévues sont assumées et si les objectifs sont atteints, et le deuxième permettant d'apporter au besoin les modifications nécessaires à la suite d'une autoévaluation de l'application ou après une période donnée. La Commission **suggère** donc au Collège de préciser son mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique, incluant les critères utilisés, la périodicité, les modalités de participation des individus concernés et les indications méthodologiques.

Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège La Cabriole est **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels. En effet, la Commission recommande au Collège de prévoir la participation des diplômés dans son processus d'évaluation de programme. Elle lui suggère également de préciser le mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa politique en y incluant tous les éléments requis.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME